

étendu la durée à dix années après le rétablissement de la paix. Nous avons suspendu, pour le tems de la guerre seulement, le privilège de Franc-salé; une Subvention modérée payable par les particuliers, à raison du nombre de leurs domestiques & de celui des chevaux qu'ils entretiennent; le doublement du droit de Marque sur l'or & sur l'argent, comme aussi une taxe sur les étoffes étrangères, & sur quelques autres objets d'une consommation de luxe, ne peuvent affecter que ceux de nos Sujets dont la fortune, l'état & les dépenses annoncent le plus de facilité pour subvenir aux besoins publics. Enfin, il nous a paru que ceux qui subsistoient aux dépens du public, en tenant des boutiques, pouvoient au moins payer à l'Etat un droit très-modique. Tous ces différens moyens réunis nous procureront des secours considérables, que les circonstances de l'Etat & les besoins extraordinaires occasionnés par la guerre, rendent indispensablement nécessaires pour parvenir à une paix qui nous permette de satisfaire à tout ce que nous inspirent les sentimens de tendresse que nous ressentons pour nos peuples. *A ces causes* & autres à ce nous mouvans, de l'avis de notre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, nous avons par le présent Edit perpétuel & irrévocable, dit, statué & ordonné; disons, statuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il sera levé pendant la durée de la guerre, à commencer du premier Octobre prochain, & durant l'année, qui suivra celle de la cessation des hostilités en Europe, un nouveau Vingtième & les deux sols pour livre d'icelui. Dispensons toutefois les propriétaires des maisons de notre bonne Ville de Paris, en considération du rachat des boues & lanternes, du paiement dudit Vingtième & deux sols pour livre d'icelui pendant le reste de la présente année & pendant l'année 1760.

I I. Suspendons pendant la durée de la présente guerre, jusqu'à la cessation des hostilités en Europe, le privilège du Franc-salé.

I I I. Voulons qu'à commencer du premier Janvier de l'année prochaine, il soit payé par les Mai-